

GESTION DES DÉCHETS

Harmonisation des taux de TEOM et des niveaux de service



DOSSIER DE PRESSE

12 octobre 2023



Harmonisation de la TEOM

Chantier majeur entrepris dès 2022 par Grand Paris Seine & Oise, la démarche d'harmonisation des taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) arrive aujourd'hui dans sa dernière ligne droite avant une entrée en vigueur prévue au 1er janvier 2024.

Les 5 objectifs de la démarche

La loi NOTRe impose l'harmonisation avant fin 2027

Répondre aux exigences de la réglementation nationale

Actuellement, 30 taux de TEOM co-existent sur le territoire

Harmoniser les taux pour une équité de traitement entre communes

Le taux appliqué est souvent en inadéquation avec le service rendu

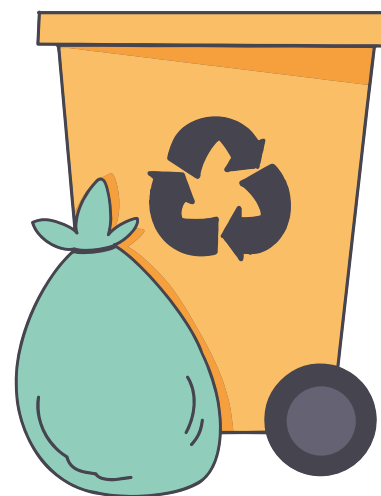
Corréler le taux de TEOM au niveau de service rendu à l'habitant

Héritage fiscal et serviciel des 6 intercommunalités

Remettre les maires au centre des décisions en matière de gestion des déchets

16,7 M€ de déficit structurel du budget déchets en 2023 (couvert par le budget principal)

Atteindre l'équilibre budgétaire de la compétence déchets



Une nouvelle organisation équitale

Les solutions proposées par la Communauté urbaine pour mettre en place une politique tarifaire harmonisée, équitale et supportable pour l'habitant résultent d'une dynamique de co-construction avec les maires conduite depuis 2022.

Ces orientations, issues d'un groupe de travail constitué d'élus représentatifs des différentes tendances politiques et des anciens EPCI, ont été validées à l'unanimité lors de la Conférence des maires du 8 juin 2023 et ont recueilli une très forte majorité lors du Conseil communautaire du 29 juin 2023 (120 voix pour).

Un questionnaire a été envoyé aux maires, dès le mois d'avril, pour **recueillir leur souhait concernant le niveau de service** à appliquer dans leur commune.

La compilation de leurs réponses et les choix budgétaires qui ont été fait pour diminuer le déficit structurel du budget déchets ont permis de fixer les taux suivants :

- **Niveau de service 1 (Socle commun) : 6,52 %**
- **Niveau de service 2 : 7,46 %**
- **Niveau de service 3 : 7,52 %**
- **Niveau de service 4 : 7,95 %**

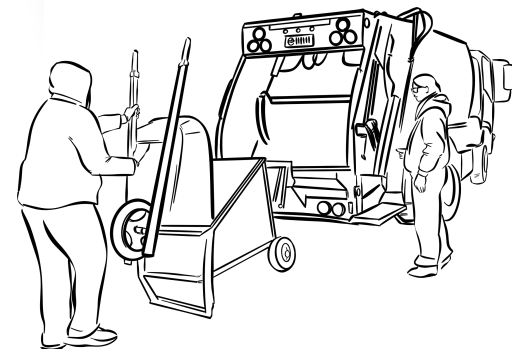
Rappel de la réglementation nationale

La loi NOTRE du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République impose aux collectivités d'harmoniser leur taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) dans un délai de 10 ans suivant leur année de création.

C'est pourquoi, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise s'est mise en ordre de marche pour être en mesure de **répondre à cette exigence réglementaire avant l'échéance de fin 2027**.

Qu'est-ce que la TEOM ?

La TEOM est la principale source de financement pour la collecte et le traitement des déchets. Tous les propriétaires d'un logement dont l'adresse est accessible par le service de collecte des ordures ménagères doivent payer la TEOM, que le logement soit utilisé comme résidence principale, secondaire, ou comme investissement, et ce quel que soit le volume des déchets collectés. Annexée à la taxe foncière bâtie (TFB), elle apparaît sur l'avis d'imposition sous l'appellation « Taxe ordures ménagères ». Les bailleurs peuvent se faire rembourser par les locataires, via les charges locatives.



HARMONISER SANS UNIFORMISER

Tout en répondant à l'obligation réglementaire d'harmonisation qui incombe aux EPCI, le groupe de travail a proposé aux maires de choisir entre 4 taux de TEOM unifiés, correspondants à 4 niveaux de service de gestion des déchets sur la base d'une offre socle et de prestations optionnelles.

4 formules à la carte

Niveau de service 1 : socle commun aux 73 communes

Le plus faible taux de TEOM correspond aux services essentiels à l'habitant considérés comme le socle commun de prestations qui seront fournies à l'ensemble des villes.

Taux de
6,52 %

- **Collecte et traitement** : en porte-à-porte pour les ordures ménagères, les emballages / papiers aux fréquences habituelles et en points d'apport volontaire pour le verre ;
- **Pré-collecte** incluant notamment la fourniture des bacs et des bornes d'apport volontaire ;
- **Accès aux 12 déchèteries** (encombrants, déchets végétaux), et le traitement associé des déchets ;
- **Distribution de composteurs** et mise à disposition de broyeurs pour la gestion des déchets végétaux ;
- **Actions de sensibilisation** et de communication pour favoriser la réduction des déchets.

Niveau de service 2

Socle commun
+
Collecte en porte-à-porte
des encombrants et du
verre

Taux de
7,46 %

Niveau de service 3

Socle commun
+
Collecte en porte-à-porte
des encombrants et des
déchets végétaux

Taux de
7,52 %

Niveau de service 4

Socle commun
+
Collecte en porte-à-porte
des encombrants, du verre
et des déchets végétaux

Taux de
7,95 %

LE CHOIX DES 73 COMMUNES

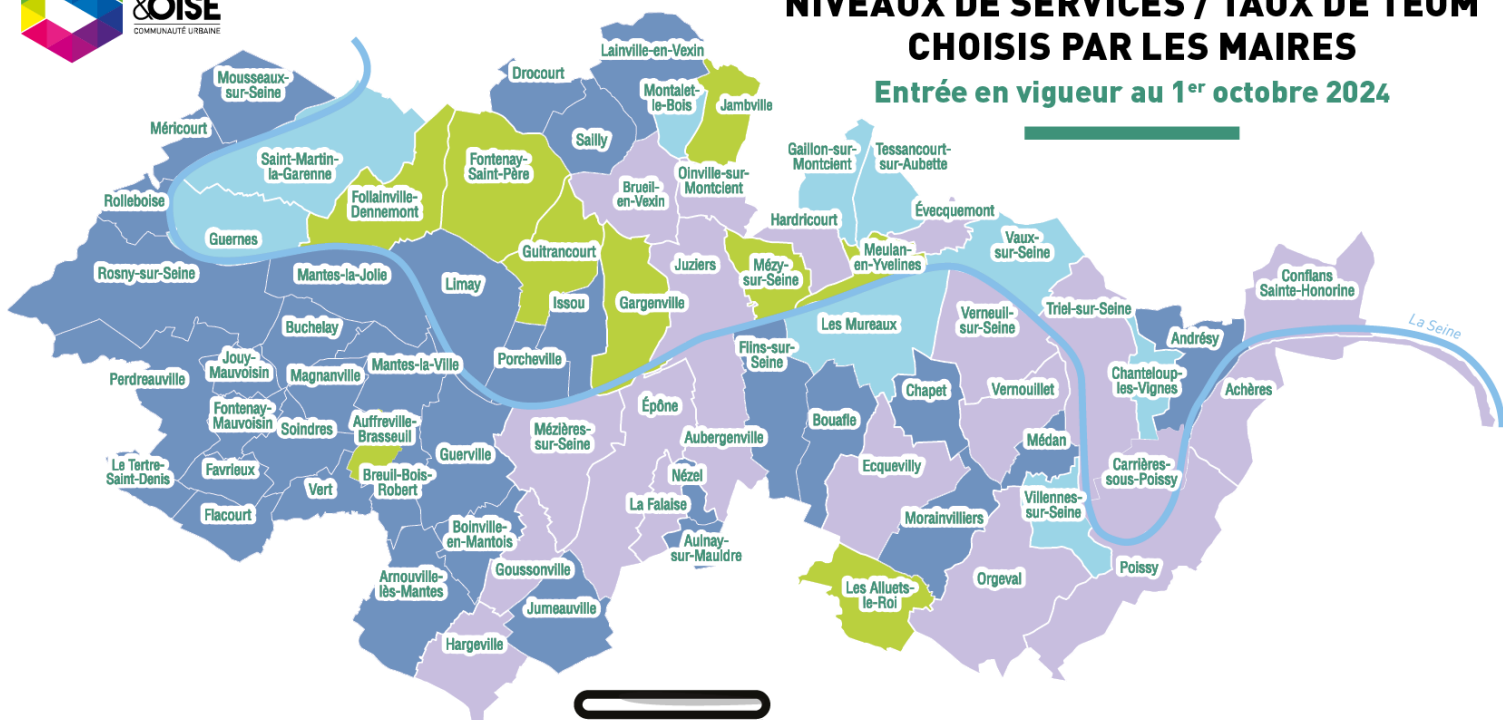
Les maires des 73 communes du territoire se sont positionnés sur la formule (taux/niveau de service) la plus adaptée aux besoins de leurs habitants. Leur choix a été validé à lors du Conseil communautaire du 12 octobre 2023, pour une application en octobre 2024.



Gestion des déchets

NIVEAUX DE SERVICES / TAUX DE TEOM CHOISIS PAR LES MAIRES

Entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2024



Choix du niveau de service par commune

Niveau 4	20 communes	Socle commun + Collecte en porte-à-porte des encombrants, du verre et des végétaux	▶ 7,95 %
Niveau 3	35 communes	Socle commun + Collecte en porte-à-porte des encombrants et des végétaux	▶ 7,52 %
Niveau 2	9 communes	Socle commun + Collecte en porte-à-porte des encombrants et du verre	▶ 7,46 %
Niveau 1 Socle commun	9 communes	Collecte et traitement des ordures ménagères, emballages / papiers en porte-à-porte ; points d'apport volontaire pour le verre ; pré-collecte (fourniture des bacs) ; accès aux déchèteries (encombrants et déchets végétaux) ; composteurs et broyeurs ; sensibilisation à la réduction des déchets	▶ 6,52 %

[Accéder à la carte en ligne](#)

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE SUR LE TERRITOIRE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

12 OCTOBRE 2023

LES ÉLUS COMMUNAUTAIRES VOTENT LES TAUX DE TEOM ET ENTERINENT LES CHOIX DE CHAQUE COMMUNE



**NOVEMBRE 2023 -
SEPTEMBRE 2024**

DISTRIBUTION DES BACS DE COLLECTE

CAMPAGNES DE DISTRIBUTION DES BACS POUR LES COMMUNES AYANT RECOURS AUX COLLECTES EN PORTE-À-PORTE DU VERRE ET DES VÉGÉTAUX (NIVEAUX DE SERVICE 2, 3 ET 4)

ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA TEOM

1er JANVIER 2024

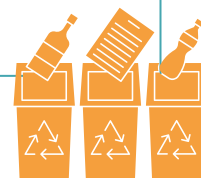
APPLICATION DE LA TEOM HARMONISÉE (NOUVEAUX TAUX) POUR UN PAIEMENT EN OCTOBRE 2024



BORNES POUR LE VERRE

MARS À SEPTEMBRE 2024

IMPLANTATION DES BORNES POUR LES COMMUNES AYANT RECOURS À LA COLLECTE DU VERRE EN APPORT VOLONTAIRE (NIVEAUX DE SERVICE 1 ET 3)



MISE EN PLACE DU SERVICE HARMONISÉ

LANCEMENT DE L'APPLICATION MOBILE DÉCHETS ET NOUVEAUX CALENDRIERS DE COLLECTE

**1er OCTOBRE
2024**

VERS UN ASSAINISSEMENT DU BUDGET DE GESTION DES DÉCHETS



L'harmonisation de la fiscalité doit permettre, à terme, que la TEOM finance l'intégralité du budget de la compétence déchets de la Communauté urbaine.

En 2023, le budget déchets enregistre un déficit structurel de l'ordre de 16,7 M€ sur un coût total de 64 M€.

Grâce à la politique d'harmonisation, la nouvelle recette TEOM devrait augmenter de 9,2 M€ et atteindre 56 M€.

Le groupe de travail a souhaité alléger la pression fiscale sur les ménages en maintenant 8 M€ de déficit résiduel qui continuera d'être financé par le budget principal de GPS&O.



Stéphan Champagne,
Vice-président délégué à la gestion des déchets

“ Sur le dossier complexe de la gestion des déchets, je salue l'action de la présidente qui a su démontrer sa capacité à allier le discours à la méthode. C'était un des engagements forts de son mandat, et elle le concrétise aujourd'hui en donnant plus de souplesse aux maires dans le cadre de l'harmonisation de la TEOM. Elle nous a donné les moyens de mettre en place les espaces de dialogues nécessaires à la réflexion collective et à la consultation de tous pour respecter les choix de chacun.”

3 autres leviers d'action



Accélérer la politique de réduction des déchets

Principales actions envisagées

- Réduction de 20% des ordures ménagères résiduelles d'ici 2030 ;
- Distribution de composteurs individuels afin d'équiper 70% de l'habitat pavillonnaire d'ici 2030 (6000 distributions par an dès 2024) ;
- Accompagnement de proximité des usagers au changement des comportements.

Délais d'application

> dès le 2ème semestre 2023

Économie estimée

1,9 M€ par an à partir de 2028

Confier à un seul prestataire l'ensemble des traitements des déchets

Principales actions envisagées

- Transfert de l'intégralité du traitement des déchets des 73 communes de la CU au syndicat intercommunal Valoseine (déjà opérateur pour 18 d'entre elles) ;
- Optimisation du coût du traitement des déchets.

Délais d'application

> dès le 1er janvier 2025

Économie estimée
600K€ par an



Harmoniser la gestion des déchets non-ménagers (professionnels, administrations, etc.)

Principales actions envisagées

- Fin des exonérations de TEOM ;
- Exclusion de la prise en charge par le service public de gestion des déchets, de tous les usagers professionnels qui produisent plus de 2 000 litres de déchets hebdomadaires (seuil actuel fixé à 20 000 litres) ;
- Suppression des redevances spéciales appliquées, à l'heure actuelle, de manière hétérogène et inéquitable sur le territoire ;
- Incitation des professionnels au tri et recyclage des déchets.

Délais d'application

> au 1er janvier 2024

Économie estimée : 2,8M€ par an

